



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

Pôle Transport et Déplacements - PTD

Affaire suivie par : Serge Vagner
Poste: 01 39 07 83 14

2011-CG-2-3365

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 16 décembre 2011

**MISE EN PLACE D'UNE PRIORITÉ BUS ET GESTION DES FEUX
TRICOLORES (RD 43, 14, 44 ET 154) - COMMUNE DES MUREAUX**

Politique sectorielle N°6 :	Réseaux et Infrastructures
Secteur d'intervention :	Routes et voirie
Programme :	Créations et renouvellements des équipements de la route
<i>Rapport sans incidence financière</i>	

Au titre du schéma des déplacements des Yvelines, le Conseil général a engagé une action volontariste pour améliorer la circulation des transports en commun routiers sur la voirie départementale.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée départementale d'autoriser la signature d'une convention, sans incidence financière, permettant la mise en place d'un système permettant de donner la priorité aux bus au franchissement des feux tricolores, en agglomération des Mureaux sur la voirie départementale, et de renouveler la convention de gestion des feux tricolores liant le Conseil général à la commune des Mureaux.

1 – RAPPEL DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre du schéma des Déplacements des Yvelines, adopté le 23 mars 2007, le Conseil général des Yvelines s'est engagé dans une politique de résorption des « points durs bus » sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, l'Assemblée départementale a adopté, le 9 juillet 2010, un programme d'étude des difficultés de circulation sur la voirie départementale concernant, dans un premier temps, les lignes d'intérêt départemental de Pôle à Pôle dites « Mobilien ». Sur les 11 « points durs bus » signalés par les transporteurs, 7 ont fait l'objet au 1^{er} semestre 2011 d'un diagnostic dont certains seront complétés par un examen approfondi des pistes d'amélioration proposées par le bureau d'études.

A l'issue de ces études de type APS, un certain nombre d'aménagements sur RD hors agglomération pourront vous être proposés.

2 – MISE EN PLACE D'UNE PRIORITE AUX FEUX TRICOLORES EN FAVEUR DES BUS SUR LES RD 43, 14, 44 ET 154 AUX MUREAUX

Plusieurs axes routiers traversant l'agglomération des Mureaux ayant été signalés par l'exploitant du réseau bus urbain comme des points de congestion récurrents, source de perte de temps et de régularité, la commune des Mureaux a lancé, en partenariat avec les services du Conseil général des Yvelines, une étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un dispositif de priorité pour les véhicules de transports en commun au franchissement des feux tricolores, en agglomération sur voiries communale et départementale.

Le dispositif envisagé repose sur une technologie radio permettant au bus de communiquer en temps réel avec le contrôleur de feux du carrefour : le bus évalue sa position par GPS, recalée par odomètre, évalue sa distance d'approche par rapport à la ligne de feux et la communique au contrôleur de feux qui adapte le cycle de feux afin de faire coïncider, autant que possible, l'arrivée du bus avec le passage du feu au vert. Ce système, déjà expérimenté dans le Val d'Oise, reprend les spécifications techniques du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF).

Au terme de l'opération, 21 carrefours gérés par 19 contrôleurs de feux seront équipés de ce système et 18 autobus urbains disposeront des équipements nécessaires aux demandes de priorité. Ce projet représente un coût estimé à 446 800 € HT, subventionné à 100% par la Région Ile-de-France et le STIF. La mise en service est envisagée par la Commune pour fin 2012.

Le Conseil général des Yvelines étant en charge de 15 contrôleurs de feux sur routes départementales (RD 43, RD 14, RD 44, RD 154) et garant du bon écoulement du trafic sur la voirie départementale sera partie prenante à ce projet. A ce titre, il est proposé à l'Assemblée départementale de signer une convention relative à la mise en œuvre et à l'exploitation de la priorité des bus avec la commune des Mureaux et le transporteur Véolia Transport (Etablissement d'Ecqueville), sans incidence financière pour le Conseil général des Yvelines (annexe 1 à la délibération).

Cette convention, d'une durée de 10 ans maximum, précise les engagements de chacune des parties nécessaires au maintien dans le temps des équipements, tant au sol qu'embarqués, ainsi que leur adaptation dans le temps et leur évaluation régulière. Le Conseil général des Yvelines a demandé que le système de priorité bus aux feux tricolores puisse être étendu aux autres lignes desservant la gare des Mureaux, notamment les lignes d'intérêt départemental exploitées par d'autres transporteurs.

La Commune des Mureaux a délibéré le 22 septembre 2011 pour approuver le projet et autoriser la signature des conventions afférentes.

3 – GESTION DES FEUX TRICOLORES PAR LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Par délibération du 6 juin 1997, l'Assemblée départementale a décidé de prendre en charge la maintenance des équipements dynamiques de régulation du trafic des carrefours situés sur le schéma départemental. La convention de gestion des feux tricolores sur la Commune des Mureaux étant arrivée à échéance, il est proposé à l'Assemblée départementale de la renouveler pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France nous ayant informé récemment de leur volonté de ne financer qu'un seul maître d'ouvrage pour la mise en place de la priorité bus décrite précédemment sur l'ensemble des carrefours des Mureaux, qu'ils soient sur route départementale

ou sur voie communale, il vous est proposé de déléguer à la commune des Mureaux la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les contrôleurs de carrefours gérés par le Département (remplacement ou mise à la norme des contrôleurs, et mise en place des boîtiers de priorité bus). Ainsi, a été intégrée à la convention de gestion une délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil général à la Commune permettant à cette dernière d'assurer le pilotage de la mise en œuvre du projet (annexe 2 à la délibération).

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :